



Commune de SERMERSHEIM

Conseil Municipal du 16 juin 2025 Procès-Verbal de séance

Lundi 16 juin 2025 à 19h30, le conseil municipal de Sermersheim s'est réuni en session ordinaire, après convocation légale du 10 juin 2025 et en nombre valable, sous la présidence de M. Fernand WILLMANN, Maire, dans la salle du conseil municipal, sise 18 Allée des Tilleuls à Sermersheim.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **15**

Présents (10) : Fernand WILLMANN, Didier FRICK, Jacky BLUMERT, Grégory SIFFERT, Claudia MOSSER, Matthieu MARCADE, Olivier PHILIPPE, Frédéric DROMSON, Serge MARTINELLO, Clarisse RINGEISEN MEYER.

Absents (5) : Arnaud BOESPFLUG (donne pouvoir à Matthieu MARCADE), Serge REBERT (donne pouvoir à Serge MARTINELLO), Sébastien SENART (absent non-excuse), Sébastien MAYER (donne pouvoir à Jacky BLUMERT), Stéphanie DELOY (absente non-excusee).

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

Ordre du jour : Désignation du secrétaire de séance

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 19 mai 2025

AFFAIRES GENERALES

2. Recomposition du Conseil Communautaire
3. Ancien presbytère
4. Agrément des nouveaux chasseurs
 - Lot 464 C01
 - Lot 464 C02
5. Règles d'occupation du site multisports de la zone de loisirs

RESSOURCES HUMAINES

6. Durée hebdomadaire de service de Mme Vanessa DAUGE

FINANCES

7. Zone de loisirs – choix des jeux à commander

DIVERS & INFORMATIONS

8. Autres points divers et communications du Maire
 - Emploi saisonnier
 - Agent(s) ESAT
 - Camp de vacances au « Domaine la clé des champs »
9. Autres points divers et communications des élus

Clarisse RINGEISEN MEYER est désignée secrétaire de séance

1. Le Procès-Verbal de la séance du 19 mai 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

AFFAIRES GENERALES

2. Recomposition du Conseil Communautaire

M. le Maire rappelle que les communes membres de l'intercommunalité ont jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer sur un accord local qui permet au conseil communautaire de totaliser 58 membres. Actuellement, le conseil communautaire est déjà composé de 58 membres selon une répartition identique. Ce nombre donne satisfaction car il permet une bonne représentativité des communes au sein de l'assemblée délibérante mais également des commissions thématiques. C'est pourquoi il est proposé de le maintenir.

Les différentes simulations conduites ne permettent d'aboutir qu'à un seul scénario à 58 membres dont la ventilation est ci-après détaillée étant entendu que la répartition dite de droit commun n'est que de 47 conseillers communautaires.

Il est rappelé que cet accord local ne peut être entériné par le préfet que si la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population locale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette population totale se prononce dans ce sens en vertu du VII de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose qu'« Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ».

M. le Maire rappelle que le Bureau des maires en date du 7 mai 2025 a émis un avis favorable sur la fixation à 58 du nombre de sièges de la prochaine assemblée délibérante de la Communauté de Communes du canton d'Erstein réparti comme suit en accord local. Pour mémoire sont mentionnées la répartition de 2020 et celle de droit commun :

Nom de la commune	Population municipale 2019	Répartition de droit commun 2020-2026	Répartition amiable adoptée 2020-2026	Population municipale 2025	Répartition de droit commun 2026-2032	Répartition amiable 2026-2032
Erstein	10 669	11	11	11076	11	11
Benfeld	5738	6	6	5922	6	6
Gerstheim	3434	3	3	3457	3	3
Rhinau	2717	2	2	2699	2	2
Huttenheim	2705	2	2	2694	2	2
Nordhouse	1731	1	2	1729	1	2
Westhouse	1526	1	2	1638	1	2
Hindisheim	1464	1	2	1552	1	2
Matzenheim	1418	1	2	1504	1	2
Sand	1236	1	2	1413	1	2
Boofzheim	1363	1	2	1383	1	2
Obenheim	1380	1	2	1381	1	2
Kertzfeld	1236	1	2	1222	1	2
Kogenheim	1241	1	2	1206	1	2
Rossfeld	991	1	2	1030	1	2
Hipsheim	1015	1	2	1014	1	2
Sermersheim	921	1	1	974	1	1
Herbsheim	916	1	1	963	1	1
Osthouse	923	1	1	955	1	1
Schaeffersheim	846	1	1	841	1	1
Limersheim	661	1	1	683	1	1
Diebolsheim	704	1	1	673	1	1
Friesenheim	623	1	1	617	1	1
Uttenheim	554	1	1	584	1	1
Bolsenheim	517	1	1	572	1	1
Witternheim	514	1	1	509	1	1
Daubensand	389	1	1	408	1	1
Ichtratzheim	308	1	1	389	1	1
TOTAUX	47 740	47	58	49088	47	58

Il est précisé que la loi prévoit un conseiller communautaire suppléant pour les communes ne disposant que d'un seul siège de conseiller communautaire.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-6-1 et suivants,

Vu la circulaire ministérielle en date du 15 mars 2025 relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

De fixer le nombre de conseillers communautaires de la future assemblée délibérante de la communauté de communes du canton d'Erstein à 58 conseillers selon la répartition suivante :

Nom de la commune	Population Municipale 2025	Répartition Amiable 2026-2032
Erstein	11076	11
Benfeld	5922	6
Gerstheim	3457	3
Rhinau	2699	2
Huttenheim	2694	2
Nordhouse	1729	2
Westhouse	1638	2
Hindisheim	1552	2
Matzenheim	1504	2
Sand	1413	2
Boofzheim	1383	2
Obenheim	1381	2
Kertzfeld	1222	2
Kogenheim	1206	2
Rossfeld	1030	2
Hipsheim	1014	2
Sermersheim	974	1
Herbsheim	963	1
Osthouse	955	1
Schaeffersheim	841	1
Limersheim	683	1
Diebolsheim	673	1
Friesenheim	617	1
Uttenheim	584	1
Bolsenheim	572	1
Witternheim	509	1
Daubensand	408	1
Ichtratzheim	389	1
TOTAUX	49088	58

Ayant entendu les explications de M. le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide de fixer** le nombre de conseillers communautaires de la future assemblée délibérante de la communauté de communes du canton d'Erstein à 58 conseillers selon la répartition précitée.

3. Ancien presbytère

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le bail emphytéotique de l'ancien presbytère signé avec la société Domial se termine en octobre 2028. Il rappelle également que le bailleur social souhaite connaître au plus vite, l'option que la commune souhaite prendre pour l'avenir du bâtiment. Les options envisagées sont :

- reprendre la pleine propriété du bâtiment à l'échéance du bail emphytéotique ;
- vendre le bâtiment ;
- renouveler le bail emphytéotique selon une période déterminée entre autres choses, par le montant de l'investissement consenti par le bailleur social pour améliorer la performance énergétique dudit bâtiment.

Ayant entendu les explications de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Charge** M. le Maire d'engager les négociations en faveur du renouvellement du bail emphytéotique.

4. Agrément des nouveaux chasseurs

a. Lot 464 C01

Monsieur Claude GRIMER, locataire par convention de gré à gré du lot de chasse 464 C 01 pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 a sollicité l'agrément de nouveaux permissionnaires : M. Thierry MUTELET et M. Daniel KLETHI.

Vu la décision du conseil municipal prise au point 5.a dans sa séance du 19 mai 2025 ;

Vu les avis de la Commission Communale Consultative de Chasse ;

Considérant que le dossier de candidature de M. KLETHI est complet ;

Considérant que le dossier de candidature de M. MUTELET est à jour ;

Ayant entendu les explications de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** la candidature de M. MUTELET Thierry domicilié 9 rue de Kembs à Marckolsheim comme nouveau permissionnaire du lot de chasse 464 C 01 ;
- **Approuve** la candidature de M. KLETHI Daniel domicilié 24 rue de Strasbourg à Boofzheim comme nouveau permissionnaire du lot de chasse 464 C 01 ;

b. Lot 464 C02

Monsieur Richard ADOLPH représentant l'association de chasse « Le Phébus Alsacien » locataire par convention de gré à gré du lot de chasse 464 C 02 pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 a sollicité l'agrément d'un nouvel associé : M. Bo PANG domicilié 211 route de la Wantzenau à Strasbourg.

Vu la décision du conseil municipal prise au point 5.b dans sa séance du 19 mai 2025 ;

Vu les avis de la Commission Communale Consultative de Chasse ;

Considérant que le dossier de candidature de M. PANG est complet et que son permis de chasser à été transmis dans sa version la plus récente ;

Ayant entendu les explications de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Confirme** l'approbation de la candidature de M. PANG Bo domicilié 211 route de la Wantzenau à Strasbourg comme nouvel associé du lot de chasse 464 C 02.

5. Règles d'occupation du site multisports de la zone de loisirs

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a engagée une démarche auprès des riverains de la zone de loisirs afin de trouver un consensus pour l'utilisation du site multisports de la zone de loisirs.

M. le Maire rend compte des discussions avec les riverains concernés et propose de rédiger un arrêté :

- Autorisant l'utilisation du site multisports :
 - Du lundi au samedi, de 8h à 22h en période estivale ;
 - Du lundi au samedi, de 9h à 16h en période hivernale ;
 - Le dimanche jusqu'à 17h, toute l'année ;
- Interdisant toutes sortes de bruits inopportuns (cris, musiques, ...) hors des périodes précitées sur l'ensemble de la zone de loisirs ;
- Précisant que les associations sportives auront la priorité pour l'utilisation du site en période hivernale ;
- Précisant que l'école de Sermersheim aura la priorité pour l'utilisation du site en période scolaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir longuement débattu et faute d'avoir trouvé un consensus, décide de reporter sa décision à la prochaine séance du conseil municipal.

RESSOURCES HUMAINES

6. Durée hebdomadaire de service de Mme Vanessa DAUGE

M. le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article L 542-2, est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu du fait que la charge de travail du service administratif a augmenté de façon exponentielle ces dernières années, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Vu l'avis du comité social territorial réuni le 28 mai 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 11 voix « POUR » et 2 abstentions (Olivier PHILIPPE et Clarisse RINGEISEN MEYER) :

- **Décide de supprimer** l'emploi permanent dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps non-complet à raison de 28 heures hebdomadaires ;
- **Décide de créer** un emploi permanent dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2025 ;

7. Zone de loisirs – choix des jeux à commander

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'une ligne budgétaire est prévue pour le remplacement des jeux sur ressort de la zone de loisirs.

M. le Maire présente le catalogue des jeux sur ressorts et les prix proposés par les sociétés (Proludic et Kompan) mises en concurrence sur ce marché.

Ayant entendu les explications de M. le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide de retenir** l'offre de la société Kompan ;
- **Charge** M. le Maire de deviser les jeux sur ressorts « Mars Rover » et « Mireille l'Abeille » ;
- **Charge** M. le Maire de passer commande des jeux dans la limite des crédits prévus au budget primitif 2025.

DIVERS & INFORMATIONS

8. Autres points divers et communications du Maire

▪ **Emploi saisonnier**

M. le Maire rappelle que M. BOTTIN, agent technique, est en arrêt maladie et qu'il sera absent une grande partie de l'été. M. RYCKEWAERT, notre deuxième agent technique, sera lui en congé courant juillet. Il ne sera donc pas possible d'encadrer un saisonnier cette année.

▪ **Agent ESAT**

M. le Maire informe les élus que pour pallier à l'absence de M. BOTTIN, il a choisi avec ses adjoints d'engager l'ESAT « Les Papillons blancs » de Sélestat pour épauler M. RYCKEWAERT dans la gestion des espaces verts cet été. L'ESAT a mis à disposition, M. JILLY dont l'agent communal et les élus sont satisfaits. Les élus sont informés que cette prestation a été retenue en raison d'un coût plus avantageux que les autres solutions proposées mais également pour promouvoir l'action sociale et l'intégration des personnels des ESAT. Les élus approuvent à l'unanimité la démarche du Maire.

▪ **Camp de vacances AMAHC**

Il est rappelé aux élus que comme chaque année, M. Vincent DEMONFAUCON, accueillera dans son gîte durant la période du 27 juin au 29 août, un camp de vacances pour personnes en situation de handicap.

▪ **Trame Verte & Bleue**

M. le Maire rend compte des ateliers « Trame Verte & Bleue » auxquels il a assisté. Il présente les projets pour la commune (restauration de mares) et informe les élus qu'il a sollicité l'entretien du *Neugraben*.

▪ **Elections municipales 2026**

Les élus sont informés que les élections municipales 2026 se feront au « scrutin de liste » avec parité obligatoire et un minimum de 13 candidats. Ils sont également prévenus que le mandat électoral 2026-2032 pourrait être prolongé d'une année et durer 7 ans en raison des élections présidentielles 2032. M. le Maire donnera plus de précisions aux élus dès que possible

9. **Autres points divers et communications des élus**

/

Réunions à venir

- Conseil Municipal
- Commission travaux
- Commission SAJ

lundi 15 septembre 2025

19h30 - Salle CM

lundi 7 juillet 2025

18h30 - Mairie

date à convenir avec les fêtes de fin d'année en vue

La séance est levée à 21h00

Sermersheim, le 17 juin 2025

La secrétaire de séance,
Clarisse RINGEISEN MEYER

Le Maire,
Fernand WILLMANN